

Département Vendée
Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/03/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2020, le 9 Mars à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ELINEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 03/03/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/03/2020.

Présents : M. ELINEAU Jean-Paul, Maire, Mmes : BESSONNET Anne, BOURGOIN Françoise, GABORIAU Patricia, JOLLY Marie-Pierre, MIGNE-CHAUVIN Valérie, POIRAUDEAU Marie-Bernadette, MM : BAUTHAMY Patrick, BEAUVILAIN Joël, BOSTVIRONOIS François, CANTIN Philippe, CHATELLIER Jean-Paul, DEVAUD Fabrice, GISSOT Fabrice, GUYON Hubert, JOLLY Jean-François, RABILLÉ Daniel, RENAUD Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GARREAU Laurence à Mme BESSONNET Anne, NAUD Patricia à M. DEVAUD Fabrice, TARAUD Léone à M. RABILLÉ Daniel, TOUFFLIN-RIOLI Sophie à M. ELINEAU Jean-Paul

Excusé(s) : M. BOUTEAU Denis

A été nommé(e) secrétaire : M. BOSTVIRONOIS François

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Monsieur François BOSTVIRONOIS a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

2020_017 – Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme : Approbation

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019_239 en date du 19 juillet 2019 prescrivant la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°2019_381 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Commequiers,

Vu la décision du 22 septembre 2019 de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale), dans son étude au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de modification n°6 du PLU à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable en date du 11 décembre 2019 du bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'absence de remarque particulière du Département de la Vendée,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient des modifications mineures à savoir :

- L'insertion de la parcelle cadastrée section AL n°105 dans le périmètre de l'OAP sans prescription de protection particulière afin de maîtriser le front bâti et de proposer des logements sociaux supplémentaires ;
- La correction d'une erreur matérielle dans le plan de zonage ;
- La correction d'une erreur matérielle/contradiction à la page 31 du règlement concernant les constructions à destination d'habitation ;
- L'insertion dans l'OAP du secteur de la mention suivante

« Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques et privées :
o Pour favoriser la constitution d'un front bâti cohérent avec le contexte urbain existant ou encore pour permettre une meilleure prise en compte de l'environnement (ensoleillement des logements, normes énergétiques), le volume principal des constructions nouvelles pourra s'implanter à l'alignement ou en léger recul par rapport aux voies et aux emprises publiques et privées.

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
o Pour favoriser l'économie d'espace, le volume principal des constructions nouvelles pourra s'implanter avec un léger retrait par rapport aux limites séparatives. »

- L'insertion d'une page de garde dans le dossier avec l'historique du PLU.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L 153-36 à 38 et L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification n°6 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- que, conformément aux articles L 153-19 à 22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Commequiers ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Département et dans les locaux de la sous-préfecture des Sables d'Olonne.
- que la délibération sera exécutoire dès réception par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures